



Cohérence des politiques, y compris un éventuel programme de travail commun des conventions de Rio

Une proposition du Caucus des femmes du CBD

Avril 2025

Le Caucus des Femmes de la CDB, au nom de ses plus de 700 membres à travers le monde, soumet les contributions et considérations suivantes en tant que contribution aux informations qui seront mises à disposition pour la 27e réunion de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique de la CDB, comme demandé et mandaté par la décision 16/22 de la COP de la CDB, afin de prendre en compte la diversité des valeurs, des visions du monde et des systèmes de connaissances, y compris les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que les approches intersectionnelles.

Les crises interdépendantes de la perte de biodiversité, du changement climatique et de la dégradation des terres s'accroissent, avec des effets aggravants sur les écosystèmes, les moyens de subsistance et les détenteur.rice.s de droits. D'un côté, ce sont les femmes et les autres groupes systématiquement marginalisés qui sont les plus durement touchés par la perte de biodiversité et le changement climatique, en subissant les coûts sociaux et économiques les plus élevés, ce qui aggrave les inégalités mondiales croissantes. De l'autre, les femmes, en particulier celles issues des peuples autochtones, des communautés locales et des populations d'ascendance africaine ancrées dans des modes de vie traditionnels, sont des actrices écologiques, culturelles, sociales et économiques essentielles à la conservation et à l'utilisation durable, à l'atténuation et à l'adaptation. Elles proposent des solutions au changement climatique et à la perte de biodiversité axées sur la construction de communautés résilientes et la mise en place de pratiques protectrices de la vie. Ces solutions ont le potentiel d'être efficacement déployées et intégrées à de multiples niveaux pour atteindre les objectifs des trois Conventions de Rio. Cependant, elles restent souvent ignorées et invisibilisées pour de nombreux décideurs.

La perspective transversale de genre, reconnue par la CDB, la CCNUCC et la CNULCD, rend d'autant plus impératif de tirer parti de synergies supplémentaires et de travailler sur un programme de travail commun pour des actions plus efficaces, plus justes et plus durables. La reconnaissance commune de l'importance des droits, de l'ABDH, de l'égalité des sexes et de l'équité dans la CDB et la CCNUCC, ainsi que l'accent mis en priorité sur les droits fonciers et les ressources, la participation à l'élaboration des politiques et à la prise de décision, ainsi que l'accès aux ressources, à l'information et à la justice, peuvent permettre de relever de manière efficace et collaborative ces défis et facteurs interconnectés qui impactent la biodiversité, les écosystèmes et les moyens de subsistance, et ainsi de contribuer à l'objectif de vivre en harmonie et en paix avec la nature.

Comme le réaffirment les décisions 15/4 de la CDB (Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal), 15/11 (Plan d'action pour l'égalité des sexes) et 14/34 (CMB post-2020), une approche des politiques et actions en matière de biodiversité fondée sur les droits et tenant compte des questions de genre est incontournable. De même, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), notamment ses recommandations générales n° 34, 37 et 39, ainsi que les conclusions de plusieurs Commissions de la condition des femmes, offrent des orientations contraignantes et normatives, qui doivent éclairer un éventuel programme de travail conjoint entre les conventions de Rio, élaboré avec la participation active des acteur.rice.s concerné.e.s, en particulier les femmes et les groupes marginalisé.e.s.

1. Mécanisme de coordination inter-conventions pour la mise en œuvre des plans d'action sur le genre

Des plans d'action pour l'égalité des sexes ont été élaborés ou sont en cours d'examen dans le cadre des Conventions de Rio. Ils visent à garantir l'intégration de l'égalité des sexes dans la gouvernance, les politiques et les processus environnementaux. Ces plans mettent l'accent sur l'autonomisation des femmes dans la prise de décision et garantissent que les perspectives de genre soient prises en compte dans la réalisation des objectifs de chaque Convention.

Afin d'améliorer l'efficacité de ces plans d'action, le Caucus des femmes de la CDB propose la création d'un mécanisme conjoint entre les Conventions de Rio. Un Comité de coordination inter-conventions dédié à l'égalité des sexes devrait être mis en place, composé de représentant.e.s des Secrétariats des trois Conventions, des Parties (avec une attention particulière portée aux points focaux pour l'égalité des sexes), des groupes de femmes et de genre de chaque Convention de Rio, des agences des Nations Unies et d'autres parties prenantes concernées.

Ce comité pourrait avoir, entre autres, les rôles suivantes :

- **Identifier et harmoniser les objectifs communs** en matière de genre dans les trois Conventions, afin de garantir leur alignement et leur renforcement mutuel, et ainsi produire un impact concret en faveur d'actions intégrant les questions de genre dans les domaines de la biodiversité et du climat, plutôt que des approches cloisonnées ou contradictoires.
- **Soutenir le suivi, l'évaluation et** la révision coordonnés des plans d'action sur le genre. Cela implique la définition d'indicateurs pertinents pour mesurer les progrès, l'ajustement des stratégies si nécessaire, ainsi que la mise en place de rapports réguliers et de mécanismes de rétroaction participatifs, afin de garantir l'efficacité des stratégies sensibles au genre et l'atteinte des résultats escomptés.
- **Promouvoir l'affectation de fonds spécifiques** à la mise en œuvre des plans d'action pour l'égalité des sexes, provenant de mécanismes financiers existants ou futurs. Les Conventions de Rio doivent garantir l'allocation de ressources à des actions tenant compte de la dimension de genre. Cela implique de consacrer des fonds spécifiques à une mobilisation prévisible et suffisante aux niveaux international et national.
- **Créer et maintenir des espaces permanents d'échange et d'apprentissage** dédiés aux points focaux genre et aux groupes de femmes et de genre des Conventions de Rio. Ces échanges comprendraient l'harmonisation et la coordination, ainsi que le renforcement des capacités entre les forums, notamment l'échange de connaissances et le partage des meilleures pratiques. Dans ce contexte, les plateformes régionales pourraient constituer des ressources précieuses pour soutenir ces échanges.

2. Mettre l'accent sur les droits des femmes à la terre et à l'eau et sur la sécurité foncière

Les Conventions de Rio ont reconnu les obligations des femmes en matière de droits fonciers dans leurs cadres de suivi. Cela comprend l'inclusion d'indicateurs fonciers dans le Cadre de suivi du Cadre mondial pour la biodiversité (GBF), des initiatives formelles telles que l'initiative conjointe FAO/CNULCD sur la neutralité foncière et la dégradation des terres (adoptée par les COP15 et COP16 de la CNULCD), et le renforcement des liens entre les considérations de genre dans les Conventions de Rio et les indicateurs des ODD sur le régime foncier.

Comme indiqué dans l'objectif 23 du GBF et dans le résultat attendu 1 du Plan d'action pour l'égalité des sexes de la CDB, les droits fonciers et la sécurité d'occupation sont essentiels à la gouvernance durable des terres, de l'eau et des ressources, à l'utilisation durable des terres, ainsi qu'à l'adaptation et à la résilience climatiques. Pourtant, les femmes et les filles dans toute leur diversité, y compris celles des peuples autochtones et des communautés locales et rurales, sont souvent confrontées à des obstacles juridiques, institutionnels et socioculturels qui limitent leur accès à la terre et aux ressources naturelles, leur propriété et leur pouvoir de décision sur celles-ci. De plus, des lois et des dispositions peuvent être en place, mais leur mise en œuvre demeure souvent inadéquate ou inégale.

Garantir les droits fonciers des femmes n'est pas seulement une question de justice, mais aussi un investissement stratégique et factuel dans une gouvernance efficace de la biodiversité. Les recherches montrent que lorsque les femmes.es bénéficient d'un régime foncier sécurisé et peuvent participer sur un pied d'égalité aux décisions relatives à l'utilisation des terres, les résultats en matière de biodiversité s'améliorent et les efforts de conservation sont plus durables et équitables.

En ce sens, un programme conjoint entre les Conventions de Rio devrait aborder cette question en :

- **Promouvoir et soutenir la reconnaissance** de divers systèmes fonciers, y compris les droits coutumiers et collectifs, en veillant à ce qu'ils soient équitables accessibles aux femmes et aux filles dans toute leur diversité.
- **Fournir des preuves des obstacles et des opportunités qui entravent l'accès des femmes et des filles** à la terre, aux semences, à l'eau et à d'autres ressources productives, notamment par le biais de réformes juridiques et de la protection des systèmes fonciers coutumiers.
- **Promouvoir et soutenir la mise en œuvre** au niveau national des obligations internationales connexes, notamment la recommandation générale n° 34 de la CEDAW et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, afin de défendre dans la pratique les droits fonciers des femmes.
- **Fournir des preuves des obstacles et des opportunités pour une participation pleine, efficace et éclairée** des femmes et des filles à la gouvernance des terres et des ressources à tous les niveaux, y compris dans la conservation menée par la communauté et la gestion des aires protégées.
- **Institutionnaliser l'utilisation de données désagrégées** – notamment par sexe, âge et type de régime foncier – dans le suivi de la biodiversité et de la gouvernance foncière, afin de mettre en évidence et de remédier aux inégalités entre les sexes.
- **Promouvoir et orienter l'accès des femmes à la justice** et aux voies de recours en cas de violation des droits fonciers, notamment par le biais de mécanismes de réclamation tenant compte des spécificités de chaque sexe et d'un soutien à l'autonomisation juridique.
- **Promouvoir la collaboration entre les acteurs concernés** pour que les indicateurs des ODD sur le régime foncier (1.4.2, 5.a.1 et 5.a.2 de la cible 23) soient systématiquement suivis non seulement dans le cadre de la CDB, mais également dans le cadre de la CNULCD et de la CCNUCC, afin d'améliorer la cohérence et de permettre une responsabilisation à long terme.

Encadré 1. « Connecter les droits entre les conventions de Rio »

Des synergies pour les droits fonciers des femmes entre les Conventions de Rio (et au sein de chaque Convention) se manifestent du niveau local au niveau mondial. En Éthiopie, l'initiative mondiale de plaidoyer « Stand for Her Land » exploite ces synergies en collaborant avec plusieurs organisations éthiopiennes locales et nationales qui s'intéressent au lien entre les droits fonciers des femmes et la gestion et la restauration des écosystèmes.

Cette étude de cas détaille la contribution de la sécurisation des droits fonciers des femmes à la restauration des terres, contribuant ainsi à la réalisation des engagements du gouvernement éthiopien en matière de neutralité en matière de dégradation des terres, conformément à la CNULCD. Elle met en lumière les moyens par lesquels le leadership et les droits des femmes au niveau local peuvent contribuer à la réalisation des objectifs d'une Convention de Rio, contribuant ainsi à ceux des deux autres. S'appuyant sur la sécurisation de leurs droits fonciers, les femmes cultivent et protègent les espèces végétales indigènes, et appliquent et forment des pratiques de gestion durable des terres, ce qui permet d'enrayer la perte de biodiversité et de renforcer l'atténuation, l'adaptation et la résilience face au changement climatique.

Ce travail au niveau local est un élément crucial de l'approche de changement systémique impulsée, du niveau local au niveau mondial, par le mouvement des femmes pour les droits fonciers. On constate une reconnaissance mondiale croissante des droits fonciers des femmes comme base d'une action efficace dans le cadre des Conventions de Rio, notamment l'Initiative sur les droits fonciers des femmes dans les Conventions de Rio, coparrainée par les Secrétariats de chaque Convention ; et des contributions à la base de données probantes et au plaidoyer mondial soutenant les liens entre les droits fonciers des femmes et les Conventions de Rio, comme le montrent le document sur les synergies entre les genres dans les Conventions de Rio récemment publié par ONU Femmes, et cette analyse des données probantes sur les droits fonciers des femmes et le changement climatique produite par Landesa.

3. Groupe de travail interconventionnel sur les défenseur.e.s des droits humains en matière d'environnement

Comme le reconnaît la Déclaration des Nations Unies sur les défenseur.e.s des droits humains (1998), les États ont le devoir de protéger les défenseur.e.s de l'environnement et des droits humains contre les représailles et la violence. Malgré cela, les défenseur.e.s de l'environnement et des droits humains continuent de faire l'objet de menaces ciblées, de harcèlement, de criminalisation et de violences, notamment de violences basées sur le genre (VBG), souvent alimentées par une discrimination structurelle et le rétrécissement de l'espace civique. Dans de nombreux pays, les personnes qui défendent l'environnement, la terre ou l'eau sont exposées à des risques plus élevés si elles sont des personnes issues de groupes historiquement exclus. Pourtant, les cadres environnementaux internationaux n'ont jusqu'à présent pas réussi à reconnaître ou à répondre adéquatement à cette réalité.

Pour remplir efficacement leurs mandats, les Conventions de Rio pourraient s'attaquer à ce problème urgent de manière coordonnée, en créant un groupe de travail interconventions sur les défenseur.e.s des droits humains environnementaux, intégrant le genre comme élément transversal, garantissant une attention globale aux impacts différenciés sur les défenseur.e.s des droits humains environnementaux, y compris la violence sexiste. Ce groupe de travail pourrait réunir les secrétariats, les points focaux et les groupes de femmes et de genre, ainsi que d'autres acteur.rice.s concerné.e.s tels que les agences des Nations Unies et le monde académique, notamment en collaboration avec les rapporteur.e.s spéciaux des Nations Unies sur les défenseur.e.s des droits humains, sur les droits des peuples autochtones, sur le droit à un environnement sain et sur le changement climatique.

Et pour que cela soit efficace, les mécanismes financiers respectifs (FEM ou FVC par exemple) devraient consacrer un financement ciblé au groupe de travail pour atteindre ses objectifs.

Ce groupe de travail devra notamment s'acquitter des tâches suivantes :

- **Mettre en place un système de reporting harmonisé** pour collecter et communiquer des données ventilées par sexe sur les violences sexistes, les menaces et les représailles contre les défenseur.e.s des droits humains. Ces données devraient éclairer les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), les Contributions déterminées au niveau national (CDN), les Stratégies nationales d'adaptation (SNA) et les objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT).
- **Intégrer des garanties de droits humains tenant compte des questions de genre** dans les projets de biodiversité, de climat et de restauration des terres, en veillant à ce que les initiatives de conservation, de restauration et de climat ne conduisent pas à la dépossession des terres, à un accès contrôlé aux ressources naturelles, à des déplacements forcés ou à des risques accrus pour les WEHRD
- **Renforcer l'accès à la justice et aux mécanismes de protection**, notamment en facilitant l'accès à l'aide juridique et aux fonds d'intervention d'urgence, et en reconnaissant officiellement les défenseur.e.s des droits humains comme titulaires de droits au titre de la gouvernance environnementale et des cadres juridiques. Cela devrait être lié au respect des déclarations adoptées sur les droits humains et sur les droits des peuples autochtones, et, le cas échéant, de l'Accord d'Escazú, entre autres.

Encadré 2. Intégrer les perspectives de genre pour protéger ceux qui protègent la terre : le travail de la Plateforme des défenseurs des droits fonciers en Amérique latine

La Coalition internationale pour la terre (ILC) est la plus grande alliance mondiale œuvrant pour la garantie des droits fonciers. Elle rassemble plus de 300 organisations dans 84 pays. Pour répondre aux situations d'urgence auxquelles sont confrontés ses membres et au rétrécissement de l'espace civique qui menace les défenseurs, l'ILC a créé des fonds d'urgence régionaux, noué des partenariats pour documenter les attaques contre les défenseurs des droits fonciers, relier les luttes locales à des plateformes de plaidoyer plus larges et amplifier la voix des défenseurs, en particulier celle des femmes militantes pour la terre.

En Amérique latine et dans les Caraïbes, l'ILC regroupe 57 membres répartis dans 16 pays et engagés en faveur d'une gouvernance foncière centrée sur les populations. Dans une région marquée par la violence, l'extractivisme, l'accaparement des terres et la criminalisation, soutenir les femmes défenseuses des terres et des territoires est une priorité absolue.

La Plateforme régionale des défenseurs de la terre et de l'environnement (LED), dirigée par l'ILC LAC depuis 2014, rassemble plus de 16 organisations membres de huit pays – Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Guatemala et Pérou – et collabore avec plus de 30 alliés. Face à l'escalade des menaces, la plateforme a intensifié ses actions de plaidoyer pour faire entendre la voix des défenseurs dans les instances décisionnelles clés. Elle s'est impliquée dans des processus tels que l'Accord d'Escazú, la Convention sur la diversité biologique et la CCNUCC, appelant à la reconnaissance de la protection des défenseurs comme essentielle à la justice environnementale et climatique.

La Plateforme LED relie deux niveaux stratégiques : local et international. Au niveau local, elle dispose d'une capacité unique à atteindre les communautés directement touchées par les attaques, meurtrières ou non, renforçant ainsi leur capacité à réagir et à se protéger. À l'échelle mondiale, cet engagement permet à la plateforme de recueillir des informations détaillées sur les violations des droits humains et de les transmettre aux mécanismes internationaux, contribuant ainsi à accroître la visibilité, à exiger des comptes et à impulser un changement systémique.

Depuis 2023, elle met en œuvre une feuille de route de plaidoyer élaborée par des femmes défenseuses. Dans ce cadre, des efforts sont déployés pour intégrer une perspective de genre au Plan d'action régional de l'Accord d'Escazú. Aujourd'hui, la Plateforme LED est reconnue comme un acteur régional clé sur les questions liées aux défenseurs de l'environnement. Grâce à son travail, elle a amplifié la voix des femmes défenseuses, les positionnant comme des décideuses essentielles dans les discussions sur le climat et la biodiversité, et veillant à ce que leurs revendications soient entendues et prises en compte à l'échelle mondiale.

4. Financement et financement sensibles au genre

Malgré des engagements répétés en faveur de l'égalité des sexes dans les cadres relatifs à la biodiversité et au climat, les financements dédiés et accessibles pour soutenir le leadership, les priorités et les droits des femmes et des filles dans toute leur diversité restent rares. Un financement indifférent au genre perpétue l'exclusion et compromet l'efficacité et l'équité de l'action environnementale.

Les femmes et les filles, notamment celles issues des peuples autochtones et des communautés locales, continuent d'être exclues des processus décisionnels relatifs aux flux de financement, de la conception des fonds à la gouvernance des mécanismes de partage des bénéfices. Parallèlement, les organisations et réseaux qui les font entendre, notamment ceux dirigés par et pour les femmes, restent gravement sous-financés et accablés par les exigences des donateurs. Le financement sensible au genre n'est pas un simple accessoire. Il est essentiel pour garantir que les financements pour la biodiversité et le climat parviennent à ceux qui sont le plus directement impliqués dans la protection et la restauration des écosystèmes.

Le Caucus des femmes de la CDB a identifié trois domaines critiques pour que les Conventions de Rio travaillent de manière coordonnée :

- **Intégrer une budgétisation sensible au genre** dans leurs mécanismes de financement, principes et dispositions programmatiques. En affectant des fonds à des actions sensibles au genre, les Conventions de Rio peuvent soutenir des programmes qui autonomisent les femmes dans les processus décisionnels et renforcent leurs capacités en matière de gouvernance environnementale.
- **Faciliter l'accès au financement, notamment par des mécanismes d'accès direct**, pour les organisations de femmes dans le cadre des mécanismes et instruments financiers de la Convention de Rio. Cela devrait inclure les mesures suivantes : simplifier les processus de demande en veillant à ce qu'ils soient accessibles et flexibles ; renforcer les capacités et fournir une assistance technique pour créer et améliorer l'éducation financière au niveau local ; garantir la représentation des femmes dans les organismes et instruments financiers ; et permettre leur représentation et leur participation active aux processus décisionnels pour la distribution des fonds.
- **Suivre l'allocation et l'utilisation des fonds** dans les initiatives de neutralité climatique, de biodiversité et/ou de désertification sensibles au genre grâce à des mécanismes robustes de suivi, de transparence et de responsabilisation. Les systèmes de suivi devraient inclure des indicateurs sensibles au genre qui évaluent l'efficacité du financement à répondre aux besoins spécifiques des femmes, tels qu'ils ont été identifiés, et à faire progresser la justice de genre. De plus, des processus d'audit participatif devraient être mis en œuvre, permettant aux groupes de femmes, à la société civile et à toute partie prenante de suivre les financements et les résultats afin de garantir que les ressources allouées parviennent à leurs bénéficiaires et atteignent les résultats escomptés en termes de justice de genre.

Encadré 3. Reconnaître les femmes comme des titulaires de droits essentiels dans l'action climatique et de conservation est la voie à suivre pour parvenir à un financement tenant compte des questions de genre

L'Alliance des Femmes du Sud (WiGSA) a été créée par l'Initiative pour les Droits et Ressources (RRI) en 2022, en réponse à l'engagement historique de 1,7 milliard de dollars pris lors de la COP26 de la CCNUCC à Glasgow par les gouvernements et les donateurs pour soutenir les peuples autochtones et les communautés locales. Bien que cet engagement financier constitue un pas dans la bonne direction, WiGSA affirme que pour combler le déficit historique de financement des organisations de terrain, la communauté internationale des donateurs doit également prendre en compte les droits humains des femmes et des filles autochtones, afro-descendantes et des communautés locales, dont l'accès direct au financement est fortement limité.

Avec la 30e Conférence des Parties à la CCNUCC qui se tiendra au Brésil en 2025 et l'annonce anticipée d'un deuxième engagement des donateurs, l'égalité des sexes et les droits fonciers des femmes ne peuvent être négligés dans les nouveaux engagements financiers. Les femmes et les filles doivent être reconnues comme titulaires de droits dans les efforts d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et dans les actions de conservation de la biodiversité, et avoir un accès direct aux financements mondiaux.

Afin de réaliser une analyse factuelle de l'accès direct des femmes au financement, RRI et WiGSA mènent des recherches sur le niveau de financement mondial dont bénéficient les organisations de femmes autochtones, afro-descendantes et issues des communautés locales dans les pays du Sud. Ces recherches évaluent dans quelle mesure les subventions et mécanismes de financement existants sont considérés comme adaptés à leurs objectifs par les organisations bénéficiaires. Les résultats préliminaires publiés en octobre 2024 montrent que les données sur l'accès des femmes au financement sont insuffisantes et inadéquates ; les données sont quasiment inexistantes pour les femmes autochtones, afro-descendantes et issues des communautés locales ; et l'investissement global dans l'égalité des sexes est en baisse. Les 13 membres de WiGSA interrogés montrent que sept disposaient d'un budget annuel de 100 000 à 500 000 dollars américains en 2023, et très peu ont déclaré des budgets supérieurs à 500 000 dollars américains, même si les membres de WiGSA travaillent dans plusieurs pays ou plusieurs régions d'un même pays.

Pour combler le déficit de financement direct des femmes et des filles des communautés, « la communauté internationale doit reconnaître les femmes des communautés comme des leaders et des actrices ayant des droits en matière de financement de la lutte contre le changement climatique et de la conservation ». [Membre de la WiGSA, Pérou]

5. Reconnaissance et soutien des contributions des femmes à la sécurité alimentaire

Les systèmes alimentaires sont à la fois un moteur et une solution aux crises interdépendantes de la biodiversité et du climat. Les femmes et les filles dans toute leur diversité, y compris celles des peuples autochtones et des communautés locales, sont au cœur de ces systèmes : gardiennes de semences, productrices, détentrices de savoirs et défenseuses des pratiques agroécologiques.

Pourtant, les modèles dominants d'agriculture industrielle continuent d'éroder la biodiversité, d'alimenter les émissions de gaz à effet de serre et de supplanter les systèmes de savoirs traditionnels. Ces modèles excluent souvent les femmes de la prise de décision, limitent l'accès à la terre et aux ressources et compromettent la souveraineté alimentaire.

Il est urgent d'adopter des approches agricoles justes en matière de genre et favorables à la biodiversité. L'agroécologie, les systèmes alimentaires communautaires et les savoirs autochtones et traditionnels doivent être reconnus comme essentiels à la résilience climatique et à la conservation de la biodiversité. Ces approches sont d'autant plus efficaces que les droits humains des femmes à la terre, aux semences et aux territoires sont pleinement réalisés.

Le Caucus des femmes de la CDB considère qu'un cadre et des lignes directrices de mise en œuvre pour des systèmes alimentaires durables et sensibles au genre devraient être élaborés en tant qu'élément essentiel d'un programme de travail conjoint dans le cadre des Conventions de Rio.

Le modèle de ce cadre pourrait être les recommandations générales que le Comité CEDAW a faites aux États parties sur diverses questions, notamment :

- **Soutenir le leadership et les connaissances** des femmes dans les transitions agroécologiques, en reconnaissant leur rôle dans la conservation de la biodiversité et le renforcement de la résilience climatique.
- **Intégrer les considérations de justice de genre et de biodiversité** dans les politiques nationales et internationales sur l'agriculture et la sécurité alimentaire, notamment par le biais des Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et des Contributions déterminées au niveau national (CDN).
- **Fournir des preuves et des orientations** sur la manière dont les Parties pourraient réorienter les financements publics et privés des subventions agricoles néfastes vers des systèmes alimentaires justes en matière de genre et positifs pour la biodiversité, avec la pleine participation des détentrices de droits à la conception et à la mise en œuvre de ces transitions.
- **Fournir des preuves et des conseils sur la manière dont les Conventions de Rio pourraient** protéger et promouvoir les systèmes de connaissances autochtones et traditionnels, y compris les réseaux de semences des femmes et les pratiques alimentaires communautaires, en tant que composantes essentielles des systèmes alimentaires résilients.

Encadré 4. Les femmes afro-colombiennes et la vie marine : un héritage de protection et de préservation

Les écosystèmes marins constituent une source de revenus pour de nombreuses communautés locales et autochtones du monde entier. Les femmes des zones côtières jouent un rôle important dans la conservation de la biodiversité marine en utilisant des pratiques traditionnelles durables. C'est le cas des femmes afro-descendantes de la côte Pacifique colombienne qui, depuis des générations, appliquent leurs savoirs traditionnels pour préserver les mangroves, source importante de leurs moyens de subsistance. À Buenaventura, par exemple, les femmes, en particulier les « piangüeras », participent à la récolte durable de la piangua (*Anadara tuberculosa* et *Anadara similis*), un mollusque présent dans les mangroves, et d'autres fruits de mer comme les crabes et les crevettes.

Leur travail vise à protéger les écosystèmes marins : en respectant l'interdiction de la pêche (veda) afin d'éviter la surexploitation et la reproduction des espèces ; en utilisant des techniques de pêche artisanales pour éviter la destruction de l'habitat naturel ; et en participant activement à des projets de restauration et de reforestation des mangroves. Elles se sont organisées en associations pour promouvoir la vente directe et équitable des produits de la mer, améliorant ainsi leurs revenus et contribuant à l'économie locale.

De plus, elles participent à des formations sur la pêche durable et la conservation marine, renforçant ainsi leur rôle de gardiennes de l'écosystème. Elles sensibilisent les nouvelles générations à l'importance des mangroves et de l'équilibre écologique, tout en promouvant la cuisine traditionnelle. Le travail de ces femmes contribue non seulement à préserver la biodiversité marine de la région Pacifique colombienne, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique, mais garantit également l'accès aux aliments traditionnels et renforce l'identité culturelle de la région[1].

[1] Gouvernement de Valle del Cauca, Projet Buenaventura Piangüeras ; Projet Coastal Roots, février 2025.

6. Réponses coordonnées aux migrations forcées, aux déplacements, aux conflits et à la réduction des risques de catastrophe

Les défis interconnectés du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la dégradation des terres sont des facteurs importants de migrations forcées et de conflits. Ces crises environnementales et sociopolitiques ont des impacts distincts et différenciés selon le genre, en particulier sur les femmes et les filles dans toute leur diversité, y compris celles des peuples autochtones et des communautés locales, qui sont confrontées à des risques accrus en raison des inégalités structurelles et des discriminations fondées sur le genre.

La Recommandation générale n° 37 de la CEDAW affirme que les catastrophes climatiques exacerbent les inégalités entre les sexes, accroissent l'exposition aux violences sexuelles et sexistes et limitent l'accès des femmes et des filles à l'alimentation, à l'eau, à l'éducation, aux soins de santé et aux moyens de subsistance. Elle souligne que les États ont l'obligation de veiller à ce que les mesures de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation au changement climatique tiennent compte des questions de genre et soutiennent les droits humains des femmes à la participation, à la protection et à l'accès à la justice.

Dans le cadre d'un programme de travail conjoint au titre des Conventions de Rio, il est essentiel de :

- **Élaborer un cadre ou un ensemble de lignes directrices** contraignantes pour garantir que toutes les politiques et tous les projets relatifs à la biodiversité, au climat et à la dégradation des terres tiennent compte des conflits et des droits et des besoins spécifiques des femmes et des filles touchées par les conflits et les déplacements. Ces lignes directrices devraient être conformes à la recommandation n° 37 de la CEDAW et aux autres normes pertinentes relatives aux droits humains.
- **Renforcer les capacités des Parties et des parties prenantes** à intégrer la sensibilité au genre et aux conflits dans les processus de planification et de mise en œuvre, en s'appuyant sur les principes du Programme d'action de Beijing et sur les obligations internationales en matière de droits humains.
- **Mettre en place un mécanisme de suivi conjoint** pour évaluer l'impact des interventions en matière de politique environnementale sur les migrations forcées, la dynamique des conflits et les schémas de déplacement, avec des données ventilées par sexe et par âge qui éclairent des réponses inclusives et sensibles au contexte.

Conclusion

L'égalité des genres n'est pas seulement un droit humain fondamental, elle constitue un fondement nécessaire à une transition juste et à la réalisation des objectifs des Conventions de Rio. L'autonomisation des femmes et des filles dans toute leur diversité, y compris celles issues des peuples autochtones et des communautés locales, constitue un investissement stratégique dans le bien-être social, la préservation de la biodiversité, la résilience climatique et le développement durable.

La participation pleine, effective et inclusive des femmes à tous les aspects des processus de la Convention de Rio, en particulier aux niveaux national et local, est essentielle pour réaliser la Vision 2050 de Vivre en harmonie avec la nature.

Nous exhortons les Parties à la CDB et aux Conventions de Rio à prendre des mesures concrètes pour une plus grande cohérence, une plus grande responsabilité et un plus grand impact grâce à un programme de travail conjoint qui soit sensible au genre, fondé sur les droits humains et ancré dans les réalités vécues par les femmes du monde entier.
genre, fondé sur les droits et ancré dans les réalités vécues par les femmes du monde entier.

Le Caucus des femmes de la CDB (CBD WC) est la constituency des femmes au sein de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Il constitue une plateforme mondiale autogérée, soutenant les femmes et les filles du monde entier dans leur plaidoyer pour leurs droits au sein des processus de prise de décision liés à la biodiversité à tous les niveaux.

Cette soumission a été élaborée par Amelia Arreguín Prado, Edda Fernández, Cristina Eghenter, Beth Roberts et Meenal Tatpati.

Pour plus d'informations :

Amelia Arreguín Prado, coordinatrice du Caucus des femmes
de la CDB, coordination@cbd womenscaucus.org

